

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 6 MAI 2021

DATE DE CONVOCATION :

30 AVRIL 2021

DATE D’AFFICHAGE :

30 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

L’an deux mille vingt et un, le six mai à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean-de-la-Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Anaïs BOUCHER, Jean COCHIN, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Patrick FOUANON, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Viviane GROUARD, Sylvie HÉRON, Christian JONCHERAY, Lucas JUIGNÉ, Magali LOUAZÉ, Karine NÉEL, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON

Étaient absents excusés :

Aurélie CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU
Julie HEUZARD

☞ **désignation d’un secrétaire de séance**

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno TISON

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

☞ **Il est demandé au Conseil Municipal d’approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril dernier** (transmis par e-mail le 12/04/21).

- . ° . ° . ° . ° -

Demande de correction de la part de madame DEROYE :

« Madame DEROYE précise que les enfants en très petite section (TPS) ~~ne sont~~ ne doivent pas être comptabilisés dans la participation aux frais de fonctionnement versée par la commune à l’école privée Notre-Dame ».

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 avril dernier est adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

2) AMENAGEMENT DES PARKINGS COMPLEXE JEAN DE LA FONTAINE ET SALLE OMNISPORTS – CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE – TERRASSEMENT, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Comme évoqué lors des précédents conseils municipaux, il a été décidé de lancer une consultation pour la création d'un parking entre la salle polyvalente et la nouvelle salle omnisports tout en restructurant l'ensemble du stationnement dans cette zone.

Il avait été demandé à Stéphane BOUDIER, technicien prestataire de la Commune, de faire une proposition d'aménagement tenant compte des éléments suivants :

- Proposer une offre de stationnement organisée et adaptée
- Assurer la sécurité des usagers notamment des piétons
- Prévoir l'éclairage public de la zone
- Proposer une végétalisation de l'espace
- Prévoir un espace pour la gestion des ordures/déchets provenant des salles

La proposition d'aménagement (*pièce-jointe n°1*) a été validée lors du conseil municipal du 18 février dernier. Les travaux projetés avaient été estimés à environ 129 000 € HT (+ environ 30 000 € HT pour l'éclairage public). 200 000 € TTC ont été inscrits au budget 2021 pour cette opération. A noter, que la commune a d'ores et déjà bénéficié d'une subvention de l'Etat (DETR) pour ce projet à hauteur de 26 100 €.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 avril 2021.

3 offres ont été reçues des sociétés suivantes : *PIGEON TP, TRIFAUULT TP* et *TP OUEST*.

Voici leurs offres financières :

- *PIGEON TP* (Cherré – 72) : 164 979,15€ HT soit 197 974,98€ TTC
- *TRIFAUULT TP* (Marolles-les-Braults – 72) : 133 830,00€ HT soit 160 596,00€ TTC
- *TP OUEST* (La Milesse – 72) : 135 429,50€ HT soit 162 515,40€ TTC

Ces offres ont été transmises pour analyse à Stéphane BOUDIER. Ces dernières ont été classées selon les critères d'analyse suivants :

- Valeur financière de l'offre proposée pour 60 %
- Valeur technique de l'offre proposée pour 40 %

L'analyse des offres transmise en pièce-jointe (*n°2*) fait apparaître le classement ci-dessous :

1^{er} - *TRIFAUULT TP* avec une note globale de 93.00 points

2nd – *TP OUEST* avec une note globale de 89.29 points

3^{ème} – *PIGEON TP* avec une note globale de 88.67 points

L'entreprise *TRIFAUULT TP* est donc l'entreprise la mieux disante.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 27 avril dernier, valide cette analyse et donne un avis favorable afin de retenir la société *TRIFAUULT TP*. A noter que le marché ayant été passé en procédure adaptée (MAPA), la commission d'appel d'offres n'a été saisie que pour avis. La décision d'attribution du marché revenant au Conseil Municipal.

☛ Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société **TRIFALUT TP** pour l'aménagement des parkings complexe Jean de la Fontaine et salle omnisports (lot terrassement, voirie et réseaux divers).

Le marché pourra ensuite être signé avec l'entreprise retenue et le chantier devrait pouvoir démarrer, sauf incident, fin mai.

-°-°-°-°-

Madame DEROYE se questionne sur l'évacuation des déchets de chantier ?

Monsieur BELLUAU lui précise que cela est à la charge de l'entreprise et que l'évacuation des déblais pourrait se faire, entre autres, chez des particuliers intéressés.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal retient à l'unanimité des membres présents et représentés l'offre de la société **TRIFALUT TP pour l'aménagement des parkings complexe Jean de la Fontaine et salle omnisports (lot terrassement, voirie et réseaux divers).**

3) AMENAGEMENT DES PARKINGS COMPLEXE JEAN DE LA FONTAINE ET SALLE OMNISPORTS – CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE – ECLAIRAGE PUBLIC

Parallèlement à la consultation engagée pour le lot *terrassement, voirie et réseaux divers*, la municipalité a sollicité plusieurs entreprises concernant les travaux d'éclairage public de la zone.

Plusieurs offres ont été transmises :

- *CITEOS* : 27 282,53 € HT soit 32 739,04 € TTC pour la pose de 7 candélabres et 30 spots encastrés le long du cheminement piéton entre les deux salles (*pièce-jointe n°3*)
- *STURNO* : 16 882,00 € HT soit 20 258,40 € TTC pour la pose de 6 candélabres (*pièce-jointe n°4*)

Après analyse des deux propositions, il est proposé de retenir l'offre de la société *STURNO* qui semble la mieux appropriée aux besoins identifiés. Le type de luminaire sera le même que ceux implantés récemment à proximité (*voir pièce-jointe n°5*).

☛ Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société **STURNO** pour l'éclairage public des parkings complexe Jean de la Fontaine et salle omnisports.

-°-°-°-°-

Madame DEROYE souligne que les deux devis sont peu comparables notamment par la présence de 30 plots lumineux sur le devis CITEOS. Elle indique également que les métrés de tranchées sont différents.

Monsieur BELLUAU précise effectivement que les prix sont très proches si l'on enlève les plots lumineux. En ce qui concerne les métrés de tranchées, l'entreprise STURNO propose de reprendre une partie du réseau existant.

Monsieur FOUANON se questionne sur les délais d'intervention de l'entreprise STURNO.

Monsieur BELLUAU lui répond que les travaux sont prévus rapidement et seront planifiés en concertation avec l'entreprise TRIFAULT TP.

Madame GARNIER ajoute que l'entreprise STURNO semblait particulièrement intéressée par ce chantier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal retient à la majorité des membres présents et représentés l'offre de la société STURNO pour l'éclairage public des parkings complexe Jean de la Fontaine et salle omnisports.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 3

4) PROGRAMME D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2021 – CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE

La consultation des entreprises pour la réalisation du programme de voirie 2021 a été lancée le 26 février dernier. Les entreprises intéressées avaient jusqu'au 15 avril pour présenter leur offre.

Pour rappel, les travaux suivants seront engagés :

- Voie communale n°14 « *Auberthe* » / reprofilage + revêtement bi-couche
- Voie communale n°9 « *Maulny* » / reprofilage + revêtement bi-couche
- Voie communale n°8 « *Toulie* » / reprofilage + revêtement bi-couche
- Voie communale n°11 « *Bourchelin* » / reprofilage + revêtement bi-couche
- PATA + reprofilage manuel sur divers endroits

Les travaux projetés avaient été estimés à environ 128 000 € HT. A noter, que la commune a d'ores et déjà bénéficié d'une subvention du Conseil Départemental (aide à la voirie communale) pour ce projet à hauteur de 19 682 €.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 avril 2021.

3 offres ont été reçues des sociétés suivantes : *PIGEON TP, HRC, LOCHARD BEAUCÉ*.

Voici leurs offres financières :

- *PIGEON TP* (Cherré – 72) : 99 612,74 € HT soit 119 535,29 € TTC
- *HRC* (Le Mans – 72) : 99 567,00 € HT soit 119 480,40 € TTC
- *LOCHARD BEAUCÉ* (Brée – 53) : 128 868,00 € HT soit 154 641,60 € TTC

Ces offres ont été transmises pour analyse à Stéphane BOUDIER. Ces dernières ont été classées selon les critères d'analyse suivants :

- Valeur financière de l'offre proposée pour 70 %
- Valeur technique de l'offre proposée pour 30 %

L'analyse des offres transmise en pièce-jointe (n°6) fait apparaître le classement ci-dessous :

1^{er} - *HRC* avec une note globale de 96.66 points

2nd - *PIGEON TP* avec une note globale de 89.96 points

3^{ème} - LOCHARD BEAUCÉ avec une note globale de 64.08 points

L'entreprise HRC est donc l'entreprise la mieux disante.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 27 avril dernier, valide cette analyse et donne un avis favorable afin de retenir la société HRC. A noter que le marché ayant été passé en procédure adaptée (MAPA), la commission d'appel d'offres n'a été saisie que pour avis. La décision d'attribution du marché revenant au conseil municipal.

➡ Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société HRC pour la réalisation du programme d'entretien de voirie 2021.

Le marché pourra ensuite être signé avec l'entreprise retenue et les travaux de reprofilage débuter courant mai. Les revêtements bi-couche pourraient être faits, eux, courant juin/juillet.

-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande quand est-ce que la subvention du Conseil Départemental a été attribuée ?

Monsieur BELLUAU lui précise que cette subvention a été attribuée il y a déjà plusieurs mois (NOTA : fin 2020) et qu'elle concerne seulement le reprofilage. Une subvention pour les enduits est également attendue pour ces travaux.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal retient à l'unanimité des membres présents et représentés l'offre de la société HRC pour la réalisation du programme d'entretien de voirie 2021.

5) RECHERCHE D'UN MEDECIN GENERALISTE – CHOIX D'UN CABINET DE RECRUTEMENT

~~La commune de Marolles les Braults possède actuellement deux médecins généralistes : l'un est libéral et le second est salarié de la collectivité. Les deux médecins sont installés à la maison médicale ce qui leur permet d'effectuer un travail collaboratif.~~

~~Cependant, la situation actuelle ne permet pas de répondre à la totalité de la demande sur le territoire. De nombreux patients reportent voire annulent des consultations faute de rendez-vous dans les délais souhaités.~~

~~Aussi, l'un des deux médecins approche de l'âge du départ à la retraite et pourrait faire valoir ses droits dans les années futures.~~

~~La municipalité souhaite donc vivement l'arrivée d'un troisième médecin généraliste à court terme sur la commune afin de répondre aux besoins de la population locale tout en assurant la pérennité de l'offre pour les années à venir.~~

~~Il est donc nécessaire d'anticiper et d'agir.~~

Il s'avère qu'il est possible pour les communes de mandater un cabinet de recrutement spécialisé afin de rechercher et d'installer un médecin généraliste (libéral ou salarié). Beaucoup de cabinets se sont montés ces dernières années pour assurer ce service et les retours d'expérience sont plutôt positifs.

Il est également important de préciser que la communauté de communes est compétente pour la recherche de professionnels de santé libéraux. Pour ce qui concerne les professionnels salariés, les communes restent compétentes.

La commune de Marolles-les-Braults peut donc intervenir directement dans la recherche d'un médecin généraliste salarié.

Aussi, après avoir consulté divers cabinets et pris l'attache de communes voisines qui se sont offerts leurs services plusieurs cabinets de recrutement ont été contactés.

Le cabinet *OPTIM SYNCHRONY* nous a fait parvenir l'offre suivante :

- Analyse de l'existant avec la collectivité afin de définir la mission de recrutement (profil recherché, planning, logique d'intégration) et traduction de la demande par l'intermédiaire d'un cahier des charges
- Recherche et diffusion sur la base de données européennes et réseaux spécialisés. Le cabinet sélectionne et propose après entretiens des candidats intéressés par la commune
- Premiers échanges en vidéo conférence entre la commune et les candidats intéressés par le projet
- Entretiens physiques organisés par le cabinet dans les locaux de la commune avec les candidats choisis. Validation définitive d'une candidature ou reprise des recherches.
- Le cabinet effectue les démarches administratives professionnelles en relation avec le candidat (inscription à l'ordre professionnel, CPAM...) en fonction de son profil.
- Le cabinet accompagne le candidat dans sa phase d'installation jusqu'au démarrage d'activité et suit son intégration. Le cabinet guide le médecin et la commune sur les aides possibles en relation avec l'ARS et sur les choix en termes de couvertures d'assurances, de solution informatique et de caisse de retraite.
- Le cabinet propose une liste de tâches à réaliser pour l'intégration du candidat en définissant les responsabilités de chacun : candidat, mairie, cabinet de recrutement. Cette liste permet par sa chronologie de gérer les étapes nécessaires au bon démarrage de l'activité du candidat.

Pour le recrutement d'un médecin généraliste, le cabinet *OPTIM SYNCHRONY* facture sa prestation à hauteur de 14 000€ HT (12 000€ pour le recrutement + 2 000€ pour l'accompagnement à l'installation).

Le forfait comprend tous les déplacements nécessaires du cabinet sur site pour les entretiens et les visites nécessaires au processus de recrutement.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

20% du forfait « recrutement » soit 2 400€ HT à la signature du contrat de mission

20% du forfait « recrutement » soit 2 400€ HT à l'accord entre la commune et le médecin de collaborer ensemble

Solde du forfait « recrutement » soit 7 200€ HT et totalité du forfait « accompagnement » soit 2 000€ HT au démarrage de l'activité du candidat.

Le cabinet offre une garantie de 6 mois à partir de la prise d'activité du candidat. Dans le cas contraire, le cabinet s'engage à retrouver un candidat sans frais supplémentaire.

Le cabinet *DIAS* nous a fait, lui, parvenir l'offre suivante :

- Définition des besoins en concertation avec la commune (profil souhaité, compétences, expériences, diplômes...)
- Diffusion d'une annonce sur les supports utilisés par le cabinet de recrutement
- Identification par le cabinet de la personnalité du candidat recherché
- Recherche de candidats en France, Europe et dans les pays qui ont des accords avec la France, selon les lois françaises et européennes en vigueur
- Proposition de 3 candidats maximum par le recruteur répondant au cahier des charges. Le cabinet n'attendra pas d'avoir sélectionné 3 candidats pour présenter les profils. Dès le premier profil sélectionné, son dossier sera transmis à la commune
- Vérification des diplômes des candidats proposés. Sauf médecin étant déjà inscrit au tableau de l'ordre des médecins en France.
- Le cabinet présentera une vidéo de présentation de chaque candidat qui aura accepté d'être filmé.
- Si la commune le souhaite, le recruteur pourra être présent lors des entretiens organisés avec le candidat sélectionné.

Pour le recrutement d'un médecin généraliste, le cabinet *DIAS* facture sa prestation à hauteur de 11 875€ HT.

Sont inclus dans le forfait trois déplacements du recruteur, par mission de recrutement, dont le rendez-vous de signature du contrat. Au-delà de 3 déplacements, chaque déplacement sera facturé 700 € HT.

Les frais de déplacement du/des candidat(s) sélectionné(s)/retenu(s)/embauché(s) par la commune ne sont en aucun cas à la charge du cabinet de recrutement.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

20% à la signature du contrat soit 2 375€ HT

20% lors de la présentation du premier profil soit 2 375€ HT

20% à l'accord d'installation du candidat soit 2 375€ HT

20% au dépôt du dossier d'inscription ou de transfert au conseil de l'ordre soit 2 375€ HT

20% au premier jour d'exercice du candidat soit 2 375€ HT

Il n'y a pas de garantie offerte par le cabinet suite à l'installation du médecin.

La commission santé qui s'est réunie en février dernier s'est prononcée en faveur du cabinet *OPTIM SYNCHRONY*.

~~Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'offre du cabinet OPTIM SYNCHRONY et d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de mission pour un montant total de 14 000€ HT.~~

-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU précise que ce point est ajourné suite à la rencontre qu'il a eu, accompagné de ses adjoints madame GARNIER et messieurs COCHIN et BOULARD, avec monsieur Frédéric BEAUCHEF, président de la communauté de communes et Géraldine VOGEL, vice-présidente, ce même jour. En effet, la communauté de communes va mandater un cabinet de recrutement dans les plus brefs délais (signature prévue dans quelques jours) afin de rechercher un médecin généraliste pour la commune de Marolles-les-Braults. Il s'agira du cabinet LABORARE qui a déjà travaillé avec la communauté de communes et possède de solides références. A ce jour, il n'y a donc pas lieu de faire doublon avec le choix d'un cabinet mandaté par la commune.

Madame DEROYE précise qu'il s'agit de la recherche d'un médecin libéral et non salarié.

Monsieur BELLUAU lui répond que les Marollais souhaite surtout l'arrivée de médecins qu'ils soient libéraux ou salariés cela importe peu.

Madame GARNIER précise que la décision de mandatement d'un cabinet de recrutement par la commune est suspendue et qu'un point sera fait dans plusieurs semaines/mois.

Madame COSME fait remarquer que le coût du cabinet (14 000€ HT) ne pèserait pas excessivement sur le budget communal.

Monsieur BELLUAU rappelle bien que la décision est suspendue mais que s'il la recherche par la communauté de communes n'aboutit pas, ce point sera bien entendu remis à l'ordre du jour.

Monsieur BELLUAU conclut en ajournant ce point inscrit à l'ordre du jour.

6) MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE DE SEPTEMBRE 2021

Après concertation avec la communauté éducative (enseignants, agents municipaux, intervenants extérieurs) et avis favorable du conseil d'école de l'école élémentaire (les temps scolaires ne changent pas en maternelle), il est proposé de modifier l'organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2021.

Les principaux changements seront :

- l'arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) qui seront remplacées par un temps de garderie où les activités ne seront plus obligatoires mais au choix des enfants
- la mise en place de deux services à la cantine scolaire afin d'améliorer l'encadrement des enfants tout en favorisant les conditions d'exercice des agents

Les journées scolaires s'organiseront donc comme suit les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

7h30 – 8h35 : garderie périscolaire	
Maternelle	Elémentaire
8h35 – 8h45 : accueil	8h35 – 8h45 : accueil
8h45 – 12h00 : temps scolaire	8h45 – 12h00 : temps scolaire
12h00 – 13h00 : cantine	12h00 – 13h00 : cantine pour CP/CE1

13h00 – 13h20 : récréation/activités	12h00 -13h00 : récréation/activités pour CE2/CM1/CM2
13h20 – 13h30 : accueil	13h00 – 13h50 : récréation/activités pour CP/CE1
13h30 – 15h30 : temps scolaire	13h00 – 13h50 : cantine pour CE2/CM1/CM2
15h30 – 16h30 : garderie (gratuite)	13h50 – 14h00 : accueil
16h30 – 18h30 : garderie (payante)	14h00 – 16h00 : temps scolaire
	16h00 – 16h30 : garderie (gratuite)
	16h30 – 18h30 : garderie (payante)

La demi-journée du mercredi s'organiserait comme suit :

7h30 – 8h35 : garderie périscolaire	
Maternelle	Elémentaire
8h35 – 8h45 : accueil	8h35 – 8h45 : accueil
8h45 – 11h45 : temps scolaire	8h45 – 11h45 : temps scolaire
11h45 – 13h00 : cantine	

Cette nouvelle organisation a pour principal objectif d'améliorer l'encadrement des enfants sur le temps de la cantine scolaire et sur les autres temps périscolaires. L'arrêt des NAP sera compensé par des activités mises en place par les agents municipaux lors des temps périscolaires (garderie et pause méridienne) ainsi que par la généralisation de la bourse sportive et culturelle octroyée aux enfants Maronnais (100 € pour l'année scolaire 2020-2021).

☞ En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des rythmes scolaires qui vient d'être détaillée.

~°~°~°~

Madame BOUCHER rappelle que l'un des objectifs était de ne pas impacter les familles dans la nouvelle organisation. Elle précise également que les départs de la garderie pourront se faire quand les familles le souhaitent.

Madame DEROME demande si la commune fera toujours appel à des intervenants extérieurs ?

Madame BOUCHER lui répond que non.

Madame DEROME trouve cette façon de procéder « cavalière » et regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation avec les parents et la commission communale des affaires scolaires. Elle s'interroge sur la raison de la suppression des NAP. Elle s'interroge également sur la prise de repas tardive (13h00) des plus grands. Elle ne comprend pas les changements proposés qui vont, selon elle, à l'encontre de la réforme des rythmes scolaires.

Madame BOUCHER lui précise, qu'en ce qui concerne les NAP, la recherche d'encadrants est difficile et que les agents techniques de la commune qui se sont investis remarquablement cette année ne souhaitent pas poursuivre.

Monsieur JONCHERAY demande s'il s'agit d'une question d'économie budgétaire ?

Madame BOUCHER lui répond que non. Elle ajoute que les enfants préfèrent les activités libres et que les NAP apparaissent parfois comme une contrainte pour eux. Madame BOUCHER précise que la communauté éducative est d'accord avec ces modifications et que les parents sont membres du conseil d'école qui a donné un avis favorable à l'unanimité. Elle précise également que les enfants qui déjeuneront à 13h00 pourront emmener un goûter pour le matin. Par ailleurs, la bourse culturelle et sportive sera généralisée à l'ensemble des enfants Marollais ce qui leur permettra d'effectuer des activités en dehors de l'école avec leurs parents.

Monsieur BELLUAU précise que ces modifications ne sont pas immuables et que des adaptations auront lieu si besoin.

Madame GARNIER ajoute que l'instauration de la bourse culturelle et sportive permet également de recentrer l'éducation des enfants vers les parents.

Madame DEROYE demande si la garderie sera ouverte à tous ?

Madame BOUCHER lui répond que oui. Elle conclut en précisant que les deux services à la cantine permettront d'améliorer les conditions de prise de repas avec moins d'enfants qui pourront de fait, être mieux encadrés.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se prononce à la majorité des membres présents et représentés favorable à la modification des rythmes scolaires qui vient d'être détaillée à compter de la rentrée de septembre 2021.

Pour : 18

Contre : 4

Abstention : 0

7) GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURE PAPIER

Actuellement, 25 communes et syndicats - dont la commune de Marolles-les-Braults - participent au groupement de commande pour l'achat de fourniture papier proposé par le service mutualisation de la communauté de communes Maine Saosnois.

Ce groupement de commande a été constitué afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats de papier. Ce choix a été guidé dans un souci d'abaisser les prix et les coûts de gestion.

Le marché actuel de fourniture de papier a été signé pour une durée de 3 ans et s'achève au 31 décembre 2021. Afin que la communauté de communes Maine Saosnois puisse préparer le lancement d'une nouvelle consultation, il est nécessaire que les communes intéressées délibèrent afin d'adhérer au groupement de commandes qui sera constitué.

Le coordonnateur du groupement de commande sera la communauté de communes Maine Saosnois. Il est précisé que le marché d'achat de papier à intervenir aura une durée d'un an, reconductible jusqu'à une durée totale de trois ans.

Vous trouverez en pièce-jointe (n°7) la convention constitutive du groupement de commande.

☛ Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de papier
- d'approuver les termes de la convention
- d'accepter que la communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement

-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés les décisions suivantes :

- adhésion au groupement de commande pour l'achat de papier
- approbation des termes de la convention
- désignation de la communauté de communes comme coordonnateur du groupement

8) CREATION D'UN PLATEAU RALENTISSEUR DEVANT L'AGENCE DU CREDIT AGRICOLE

Afin de respecter ses obligations légales en matière d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite, la Caisse du CREDIT AGRICOLE de l'ANJOU et du MAINE souhaite que la voirie publique (rue de Bonnétable - RD n°19) soit aménagée au droit de son agence située au 6 de la rue de Bonnétable à Marolles-les-Braults.

Une demande en ce sens a été déposée auprès de la commune en juillet 2017. Les aménagements sollicités par le Crédit Agricole sont les suivants :

- Mise en place d'un « plateau ralentisseur » sur la chaussée,
- Modification du trottoir,
- Installation de signalisations horizontales et verticales réglementaires.

Vous trouverez en pièce-jointe (n°8) le plan d'aménagement proposé.

Le coût des travaux précités est estimé à 28 405,80 € TTC, auxquels s'ajoutent des frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 7 140 € TTC (c'est le cabinet SODEREF qui a été désigné comme maître d'œuvre) et des frais divers (montage juridique, insertion presse...) à hauteur d'environ 4 000 € TTC.

Le coût total du projet est évalué à 39 545,80 € TTC.

La commune de Marolles-les-Braults avait indiqué – au cours du mandat précédent - qu'elle était disposée à

réaliser les travaux souhaités par le CREDIT AGRICOLE de l'ANJOU et du MAINE mais que, s'agissant en l'espèce d'aménagements de sécurité qui bénéficieront essentiellement à la clientèle de ce dernier, elle n'entendait pas en assurer le financement sur les deniers communaux.

Dans ce cadre, courant 2018, la commune a reçu une « offre de concours » du CREDIT AGRICOLE de l'ANJOU et du MAINE afin de financer les travaux précités. En effet, dans ce courrier, le CREDIT AGRICOLE de l'ANJOU et du MAINE a fait savoir à la commune qu'il était disposé à prendre en charge l'intégralité des coûts des aménagements, ainsi que les frais annexes (frais de publicité, honoraires d'avocat...).

La proposition du CREDIT AGRICOLE de l'ANJOU et du MAINE répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offres de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'offre de concours du CREDIT AGRICOLE de l'ANJOU et du MAINE.

Par ailleurs, le CREDIT AGRICOLE de l'ANJOU et du MAINE a proposé d'endosser gracieusement le rôle de délégataire de maîtrise d'ouvrage de la commune afin de la décharger d'un certain nombre de tâches administratives relativement chronophages :

- préparation des documents de la consultation pour sélectionner la ou les entreprises appelées à réaliser les travaux,
- analyse des offres reçues et aide au choix du ou des titulaires,
- vérification des ordres de services,
- présence aux réunions de chantier,
- levée des réserves et opérations de réception.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au CREDIT AGRICOLE de l'ANJOU et du MAINE.

Vous trouverez en pièces-jointes (n°9 et n°10) les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'offre de concours.

➡ Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'offre de concours proposée par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ainsi que tout avenant éventuel à cette convention**
- **d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine**

Les travaux pourraient, espérons-le, être réalisés avant la fin d'année 2021.

-.°-°-°-°-

Madame COSME se déclarant intéressée à l'affaire se retire.

Monsieur GALLET s'étonne que ces travaux ne soient toujours pas réalisés.

Messieurs BOULARD et CECCANTI rappellent, qu'à ce jour, l'agence du crédit agricole n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise à la majorité des membres présents et représentés monsieur le maire à signer avec le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine :

- la convention d'offre de concours proposée ainsi que tout avenant éventuel à cette convention
- la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1

9) RECRUTEMENT D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES PAR L'INTERMEDIAIRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCE » (PEC)

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC). Ce dispositif est destiné aux publics les plus éloignés du marché du travail. Les personnes recrutées en PEC sont accompagnées à la fois par l'organisme d'accueil et Pôle Emploi. Le PEC doit permettre au bénéficiaire d'accéder à une formation et à l'acquisition de compétences.

La durée maximum du contrat est de 9 mois pour un recrutement dans les services techniques. La rémunération est prise en charge par l'Etat à hauteur de 65% et même 80% si le bénéficiaire réside dans une zone de revitalisation rurale (ZRR).

Aussi, il a été fait le choix par la municipalité de reprendre en régie certains travaux qui étaient jusqu'alors réalisés par des prestataires extérieurs (entretien des espaces verts et du cimetière de l'ancienne commune de Dissé-sous-Ballon notamment). De même, d'autres travaux sont déjà programmés à court terme pour l'équipe des services techniques : rénovation du logement à l'étage de l'immeuble place Nationale, réaménagement des espaces verts autour de la mairie, travaux divers dans le parc...

Un jeune Marollais, déjà venu en stage au service technique, est éligible au dispositif et intéressé pour acquérir de l'expérience par l'intermédiaire de ce type de contrat. La commune de Marolles-les-Braults étant située en zone de revitalisation rurale (ZRR), l'Etat participera au financement du contrat à hauteur de 80%.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de recruter un agent des services techniques par l'intermédiaire du dispositif PEC pour une durée de 9 mois et pour un temps de travail de 30 heures/semaine.

Le coût total de cet emploi sera de 1 478,63€/mois, charges comprises. L'Etat compensera financièrement cet emploi à hauteur de 1 066,00€ (80% du salaire brut hors charges) soit un reste à financer pour la commune de 412,63€/mois.

Le coût total de ce contrat pour la commune sera de 3 713,67€ et sera compensé par l'abandon des contrats auprès de certains prestataires extérieurs (ex : entretien des espaces verts et du cimetière de l'ancienne commune de Dissé-sous-Ballon = 3 925,98€).

➡ Il est proposé au Conseil Municipal le recrutement d'un agent des services techniques par l'intermédiaire du dispositif PEC pour 9 mois à hauteur de 30h/semaine.

Le recrutement interviendra dès que possible.

-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU souligne que cette embauche n'a pas d'impact budgétaire.

Madame DEROYE demande qui est-ce ?

Monsieur BELLUAU précise qu'il s'agit de Tom BECKER, jeune habitant de la commune.

Madame DEROYE demande qui entretiendra le cimetière de Marolles-les-Braults ?

Monsieur BELLUAU précise que c'est l'association ESSAIMAGE qui continue d'entretenir le cimetière de Marolles-les-Braults.

Monsieur GALLET demande le coût pour l'entretien du cimetière de Marolles-les-Braults ?

Monsieur BELLUAU lui répond que le coût est d'environ 6 000€/an.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés le recrutement d'un agent des services techniques par l'intermédiaire du dispositif PEC pour 9 mois à hauteur de 30h/semaine.

POINTS POUR INFORMATIONS :

1) REMISE DE NOUVELLES TENUES DE TRAVAIL AUX AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Les agents des services techniques ont reçu leurs nouvelles tenues de travail le 12 avril dernier. Il leur a été remis un ensemble unifié comprenant :

- 2 pantalons
- 1 bermuda
- 5 polos
- 1 veste
- 1 casquette

Ces nouvelles tenues, plus modernes, plus résistantes et plus confortables, sont brodées avec le logo de la commune.

Le coût total de ces tenues est de 3 318,48€ TTC (soit 414,81€ TTC par agent).

D'autres agents municipaux seront aussi équipés prochainement (agents de la cantine et ménage).

Madame COSME demande ce qu'il en est des chaussures pour les agents techniques ?

Monsieur BELLUAU lui répond qu'une paire par an est achetée.



2) ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES – 20 ET 27 JUIN 2021

Les élections départementales et régionales se dérouleront les 20 et 27 juin prochain. Sur la commune de Marolles-les-Braults, trois bureaux de vote seront ouverts avec dans chacun d'entre eux des assesseurs chargés de veiller au bon déroulement du scrutin. Le bureau de vote situé à la mairie sera exceptionnellement déplacé dans la salle B Jean de la Fontaine en raison du contexte sanitaire.

Le scrutin sera ouvert de 8h00 à 18h00 (éventuellement prolongé jusqu'à 20h00 par arrêté préfectoral).

Le double scrutin impose la présence d'au moins 6 personnes par bureau de vote et par créneau horaires (créneau de 2h30). Il sera donc nécessaire de couvrir 72 créneaux (une même personne pouvant couvrir plusieurs créneaux). En ce qui concerne le dépouillement, il sera nécessaire de prévoir au minimum 24 scrutateurs (8 dans chaque bureau de vote) qui ne peuvent être des personnes ayant été assesseurs en journée.

Considérant ces contraintes et afin de préparer au mieux ce scrutin, il vous est demandé de renseigner vos disponibilités horaires à ces dates et de les adresser au directeur général des services avant le 14 mai prochain. Le tableau des permanences vous sera proposé lors du prochain conseil municipal de juin.

A noter que les membres des bureaux de vote non vaccinés à ce jour pourront bénéficier d'une attestation de priorité d'accès à la vaccination ce qui leur permettra de prendre rendez-vous dans un centre selon les modalités habituelles.

3) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 24 000 € PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'un montant de 24 000 € a été octroyée par le Conseil Départemental pour les travaux de viabilisation des terrains de la future résidence Saint-Exupéry.

Ce montant représente 10 % du coût des travaux à la charge de la commune qui s'ajoute aux 83 620 € (34 %) déjà obtenus pour financer ce projet. Un financement public de 44 % est donc assuré sur ce chantier dans l'attente du retour relatif à la demande de subvention effectuée également auprès du Conseil Régional.

Pour votre complète information, les travaux viennent de débiter et vont se poursuivre durant plusieurs mois (date d'achèvement envisagée en septembre 2022).

4) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 1 302€ PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'un montant de 1 302 € a été octroyée par le Conseil Départemental pour les travaux de restauration d'un vitrail à l'église Notre-Dame de l'ancienne commune de Dissé-sous-Ballon.

Ce montant représente 20 % du coût des travaux évalué à 6 508 € HT. Le chantier de restauration pourrait débiter prochainement.

-.°-°-°-°-

Madame DEROYE demande s'il y a une subvention pour la création du vitrail de l'église de Marolles-les-Braults ?

Monsieur BELLUAU lui précise que le Conseil Départemental ne subventionne que les rénovations.

Madame DEROYE demande ce qu'il en est de la subvention demandée auprès du Conseil Régional ?

Monsieur BELLUAU lui répond que la demande est en attente car le montant total des travaux n'est pas suffisant.

5) MISE EN LOCATION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE SITUÉ PLACE NATIONALE

La municipalité a été sollicitée début avril par un entrepreneur à la recherche d'un local afin d'héberger le siège de son entreprise. Monsieur David SMITH, gérant de la société *SAFETY SOLUTION*, spécialisée dans la fourniture de vêtements et d'accessoires pour les métiers de la sécurité était intéressé par le rez-de-chaussée de l'immeuble situé place Nationale (anciennement la Maison des Producteurs).

Lors de la visite des lieux, il a également manifesté son intérêt pour l'habitation située à l'étage ainsi que le garage mitoyen.

Il lui a été proposé un loyer de 650€/mois pour l'ensemble de l'immeuble ce qu'il a accepté.

Cependant, considérant que la municipalité souhaite entamer des travaux de mises aux normes et de rénovation à l'étage avant toute location, il lui a été proposé de ne prendre possession que du rez-de-chaussée et du garage dans un premier temps.

Le loyer a été fixé à 350€/mois.

La commune et monsieur David SMITH ont signé un bail dérogatoire d'une durée d'un an à compter du 3 mai 2021 pour la location du rez-de-chaussée et du garage. Une fois les travaux terminés à l'étage, il sera proposé à monsieur David SMITH la location de l'ensemble de l'immeuble pour la somme de 650€/mois.

A noter que monsieur David SMITH, n'accueillera pas de public dans le local et n'est donc pas soumis au régime des établissements recevant du public (ERP).

-°-°-°-°-

Madame DEROYE souligne que le projet de rénovation de l'étage n'est pas inscrit au budget et demande le coût de cette rénovation.

Monsieur BELLUAU lui répond qu'il s'agit d'une opportunité qui n'était pas connue lors de l'élaboration du budget et que le coût des travaux est en cours d'évaluation. Une estimation du coût des travaux sera donnée lors du prochain conseil municipal en juin.

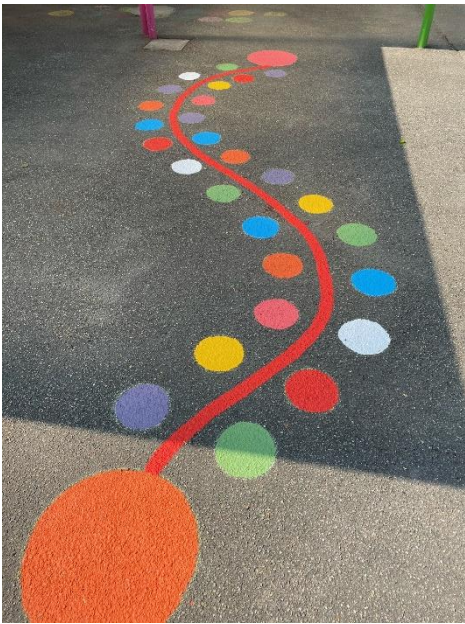
Madame GARNIER précise qu'une ligne « dépenses imprévues » est inscrit au budget et qu'elle pourra être mobilisée le cas échéant.

6) TRAVAUX EFFECTUES DANS LES ECOLES

Les agents des services techniques ont profité de la fermeture des écoles durant trois semaines pour effectuer divers travaux sollicités par les directrices :

- Réalisation de chemins d'accès entre les bâtiments modulaires, la structure périscolaire et la cour de récréation
- Peinture de jeux au sol dans la cour de l'école maternelle
- Mise en terre des bacs de jardin potager
- Petites réparations diverses...

Par ailleurs, 5 bancs ont été commandés (1 295 € HT soit 1 554 € TTC) pour remplacer ceux de l'école élémentaire usagés et deux buts de foot avec filets vont également être installés prochainement (2 552,42 € HT soit 3 062,90 € TTC) dans la cour de récréation.



7) AVENANT AUX TRAVAUX DE CREATION DU TERRAIN MULTISPORTS

Les travaux de création du terrain multisports avancent à bon rythme. Ils devraient se terminer d'ici la fin mai.

Aussi, les essais de plaque effectués par la société AGILIS ont démontré une insuffisance de portance de la plateforme créée. La société avait mis initialement en place une structure de 25 cm d'épaisseur. Il s'est avéré que cela était insuffisant pour assurer une stabilité optimale du terrain multisport.

La société a préconisé de renforcer la structure en ajoutant une épaisseur de 50 cm de matériaux plus volumineux et plus porteurs. La fourniture de 500 tonnes de matériaux supplémentaires a été nécessaire. Le devis initial proposé par la société AGILIS pour ces travaux s'élevait à 35 140€ HT.

Après négociation et soulignant que la responsabilité de ce surcoût devait être assumée en partie par la société AGILIS, le prix pour ces travaux supplémentaires a été ramené à 15 000€ HT.

Cet avenant a donc été signé afin d'assurer une parfaite réalisation du terrain multisport et d'en optimiser la longévité.

-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU précise que la société AGILIS est très sérieuse et qu'elle aurait très bien pu réaliser les travaux sans avertir la commune des difficultés qu'elle rencontrait.

Madame DEROYE demande pourquoi une étude de terrain n'a pas été réalisée et ajoute que cet avenant représente 17 % du coût du projet.

Monsieur BELLUAU lui répond que ce sont les impondérables des chantiers et qu'il est nécessaire de faire un travail sérieux.

8) CENTRE MUNICIPAL DE SANTE – SUBVENTION TEULADE

Renseignements pris auprès de l'assurance maladie, il s'avère que les caisses primaires d'assurance maladie versent une subvention égale à une partie des cotisations dues par les centres de santé pour les personnels qu'ils emploient en tant que praticien.

Cette subvention a été établie pour compenser la prise en charge par l'assurance maladie d'une partie des cotisations maladie et vieillesse des professionnels libéraux.

Cette subvention dit « *TEULADE* » consiste à rembourser 11,5% de l'assiette des cotisations patronales des médecins généralistes employés par des centres de santé.

Aussi, depuis la création du centre municipal de santé en mars 2019, cette subvention n'a jamais été sollicitée pour les différents médecins qui ont été employés par la commune.

Après échanges et négociations avec l'assurance maladie, il a été possible de récupérer les sommes non réclamées jusqu'à ce jour.

La commune a donc reçu récemment une subvention de 30 028,51€ de la part de l'assurance maladie et continuera à percevoir une somme d'environ 1 000 € par mois à ce titre.

9) BILAN DETAILLE DE L'UTILISATION DES BONS D'ACHAT

Comme demandé lors du dernier conseil municipal, vous trouverez ci-dessous le détail de l'utilisation des bons d'achat offert par la mairie au personnel municipal ainsi qu'aux personnes de plus de 70 ans résidant sur la commune.

Détail de l'utilisation des bons d'achat offert au personnel municipal :

	Commerce	Montants	
1	U Express	1 407,48 €	36,07%
2	Jeusselin	810,30 €	20,77%
3	Aux ciseaux d'Aurélie	586,20 €	15,02%
4	Les Jardins de Marolles	255,00 €	6,54%
5	Rose Zen Institut	188,00 €	4,82%
6	La Forge	172,00 €	4,41%
7	Farcy Leroux	150,00 €	3,84%
8	Maison Triboté	140,10 €	3,59%
9	Poisson (journaux, jeux, ...)	119,00 €	3,05%
10	O Delice de Nath et Léa (Boulangerie)	22,80 €	0,58%
11	Touchard	20,80 €	0,53%
12	Connan	16,50 €	0,42%
13	Terre Indigo (coiffeur)	13,50 €	0,35%
	Total	3 901,68 €	100,00%

Détail de l'utilisation des bons d'achat offert aux personnes de plus de 70 ans :

	Commerce	Nombre de bons utilisés	Montants	
1	U Express	214	4 280 €	47,45%
2	Les Jardins de Marolles	55	1 100 €	12,20%
3	La Forge	53	1 060 €	11,75%
4	Plouze	29	580 €	6,43%
5	Bar du centre	22	440 €	4,88%
6	Pascale coiffure	18	360 €	3,99%
7	Terre Indigo (coiffeur)	13	260 €	2,88%
8	Touchard	13	260 €	2,88%
9	O Delice de Nath et Léa (Boulangerie)	13	260 €	2,88%
10	Poisson (Journaux, jeux...)	7	140 €	1,55%
11	Conan	7	140 €	1,55%
12	Roze Zen Institut	3	60 €	0,67%
13	Farcy Leroux	2	40 €	0,44%
14	Pharmacie	1	20 €	0,22%
15	Jeusselin	1	20 €	0,22%
	Total	451	9 020 €	100,00%

Madame COSME rappelle qu'elle regrette le manque de concertation à ce sujet mais qu'elle trouve l'action bénéfique pour les anciens.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ *Monsieur BELLUAU informe l'assemblée que la municipalité a rencontré les différents restaurateurs/bars de la commune afin de leur proposer la mise en place de terrasses (tables, bancs, barnums) pour leur réouverture prévue le 19 mai prochain.*

➤ *Monsieur BELLUAU fait part au conseil municipal des remerciements de madame Leroux, directrice de l'école maternelle, pour les travaux effectués durant les vacances scolaires ainsi que l'attribution des subventions au bénéfice de l'école.*

➤ *Monsieur GALLET demande si un panneau pour faire ralentir les véhicules ne pourrait pas être installé dans le bourg de l'ancienne commune de Dissé-sous-Ballon ?*

Monsieur BELLUAU lui répond que cela peut être étudié.

Monsieur BOULARD ajoute que des relevés de vitesse sont en cours dans le bourg de l'ancienne commune de Dissé-sous-Ballon à l'aide des radars pédagogiques. Un retour sera fait sur le sujet.

➤ *Monsieur FOUANON demande si nous avons eu un retour de l'architecte concernant le projet d'extension de la résidence du Bonio ?*

Monsieur BELLUAU lui précise que non mais que l'architecte étudie les deux propositions émises par le conseil municipal.

➤ *Monsieur FOUANON demande à ce que deux membres du conseil municipal soient désignés pour représenter la commune au sein de l'association « Marolles fête son comice ».*

Messieurs BOULARD et TISON se proposent de représenter la commune. Leur candidature est validée.

➤ *Monsieur BELLUAU fait part au conseil municipal que le comité de jumelage prévoit de se rendre en Allemagne le 1^{er} week-end d'octobre si les conditions sanitaires le permettent. Les personnes intéressées peuvent se faire connaître auprès de l'association.*

➤ *Monsieur BELLUAU informe l'assemblée que les cérémonies du 8 mai se dérouleront en nombre limité (6 personnes maximum). Le dépôt de gerbe aura lieu à 11h00 à Dissé-sous-Ballon et 11h30 à Marolles-les-Braults.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.